

# La réponse du « Soir » à David Clarinval

## MIGRANTS Le député MR parle d'informations « tronquées »

Interrogé sur la RTBF, mercredi matin, le député MR David Clarinval s'en est pris à plusieurs reprises au *Soir*, accusé de présenter des informations « tronquées », « biaisées », des « simplismes et caricatures ». Était plus précisément visée la publication, le 26 décembre, d'une note confidentielle du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) adressée à Theo Francken et qui résumait la politique de l'institution vis-à-vis des demandes d'asiles soudanaises. *Le Soir* ne change pas une ligne à sa publication.

### Pas une description tronquée ou biaisée

David Clarinval affirme au micro de *Matin première* que *Le Soir* a livré une « *présentation biaisée de la note du CGRA* », alors que « *ce n'est pas noir ou blanc, il y a des nuances à avoir* ». Notre article explique bien que, d'après la note, le CGRA disait octroyer l'asile ou une protection subsidiaire de manière automatique selon cer-

tains critères ethniques et géographiques. Y était précisé que ce critère géographique valait pour trois régions spécifiques : le Darfour, le Nil Bleu et le Kordofan du Sud (frontalières du Soudan).

À aucun moment, *Le Soir* n'a suggéré qu'une protection devait être offerte à l'ensemble de la population soudanaise. La note a d'ailleurs été publiée, en toute transparence, le même jour sur notre site.

### Pourquoi cette note est-elle intéressante ?

Parce que l'enjeu de la controverse tient à savoir si l'administration a sous-estimé ou non les risques encourus par les Soudanais rapatriés. Jusqu'à présent, malgré nos sollicitations, l'Office des étrangers, comme le cabinet Francken (vers lequel l'Office renvoie), a refusé de répondre à des questions simples permettant de lever les doutes sur le sérieux des procédures mises en place pour s'assurer que les renvois de Soudanais ne risquaient pas de violer l'article 3 de la

Convention européenne des droits de l'homme, en exposant les personnes à des traitements inhumains et dégradants (quel est le protocole pour une identification ? sur quelles sources vos services s'appuient-ils pour mener leur enquête ?...)

Lorsque nous avons demandé si l'administration avait pris les informations du CGRA en compte, il nous a été répondu qu'« *il s'agit de la politique menée par le CGRA en toute indépendance, qui s'applique aux demandes d'asile* ». Comprendre : sans lien avec les dossiers de Soudanais rapatriés qui n'ont pas demandé l'asile.

Ce document prouve qu'au-delà des mises en garde formulées par des organisations telles que le Haut-Commissariat aux réfugiés ou Amnesty international, l'instance belge portant la meilleure expertise sur le sujet avait, elle aussi, fait part de risques suffisants pour justifier des octrois automatiques de protection selon des critères larges. Le simple fait, notamment, d'être Soudanais noir. Or l'administration a, à tout le moins, maintenu en centre de rétention des Soudanais (noirs) en vue de rapatriements, comme l'ont confirmé plusieurs personnes habilitées à rentrer dans les centres. *Le Morgen*, de son côté, évoquait le renvoi d'une personne issue d'une des régions jugées parmi les plus dangereuses. ■

La rédaction du « Soir »